



REGLEMENT DU RUNNING DE CAISSARGUES 2018

Article 1: L'association Courir à Caissargues organise la 4ème édition du Running de Caissargues le dimanche 23 septembre. Le départ et l'arrivée de toutes les courses se situe aux arènes du village.

Pour la course gratuite des enfants départ à 9h00 pour le 700m et départ à 9h15 pour le 1400m.

Pour le 20km départ à 9h30.

Pour le 11 km départ à 9h40.

Pour la marche nordique, la randonnée et le 5 km départ commun à 9h50.

Le retrait des dossards se fera aux arènes de Caissargues à partir de 8h00.

1 euros sur chaque inscription sera reversé à l'association SOS Préma.

Inscriptions sur place possible avec majoration de 2€

Article 2: Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course, conformément aux lois n°84.610 du 16 Juillet 1984 et n°99.223 du 23 Mars 1999.

Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront en plus de ces éléments, fournir une autorisation parentale.

Article 3: Cette course se déroule sur 4 distances. Le parcours comprend des sections sur route goudronnée et le reste sur chemin de terre dans les vignes.

Plusieurs ravitaillements seront disposés sur les parcours et un à l'arrivée.

Sur le 20km : 4 ravitaillements sur le parcours.

Sur le 11 km : 2 ravitaillements sur le parcours.

Sur la marche nordique et la randonnée : 2 ravitaillement sur le parcours.

Sur le 5 km : ravitaillement uniquement à l'arrivée.

Article 4: Une remise des prix aura lieu à 11h30 aux arènes du village :

Seront récompensés :

o Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines) sur les 4 courses (5 km – marche nordique - 11 km - 20km)

o Les 3 premiers de chaque catégorie (Masculin et Féminine) sur les courses (5 km – 11km - 20km)

o Les 3 clubs le plus représenté (coureurs arrivés)

Les récompenses ne sont pas cumulables

Article 5: La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs à toutes les intersections des routes.

Le parcours n'étant pas fermé complètement à la circulation, tous les coureurs devront respecter le code de la route.

Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Article 6: L'heure de départ étant enregistrée par arrêté préfectoral toute personne participant à la course est tenue à respecter l'horaire. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Article 7: L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : Chaque coureur inscrit recevra un sac coureur et une enveloppe avec à l'intérieur un dossard avec la puce collée dessus pour le chronométrage.

Article 9: Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques.

Des poubelles aux différents ravitaillements seront les seuls lieux où l'on pourra jeter ces détrit. Tout manquement à ces règles entraînera l'élimination du ou des concurrents.

Article 10: La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11: Droit à l'image et la publication :

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Un photographe officiel sera présent le jour de la course, vous pourrez voir les photos sur son site :

<http://www.act-image.net/sports.html>